

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 29 JUIN 2006

L'an deux mille six, à 20 heures 30 minutes, le 29 juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean Le Gac, Maire,

Etaient présents :

M. Le Gac, Mme Ducroquet, M. Fagède, Mme Lis, M. Sauboua, Mme Gross, M. Mercou, Mme Codron, M. Sébillet, Mme Carage, Mme Baquin, M. Chaignaud (jusqu'à la question n° 06-06-12), M. Descamps, M. Bennadja, M. Imbert, Mme Liedts, M. Bauer, M. Meurant, M. Barrier, M. Comby, Mme Baduel, M. Delgado, Mme Aubry formant la majorité des membres en exercice

Absents :

M. Devaux, M. Orsini, Mme Stoffaes, M. Bonnaud, M. Chaignaud (à partir de la question n° 06-06-13), Mme Mariette, Mme Penon Planel, Mlle Jegou, Mme Landas, M. Bélich, Mme Bunel

Pouvoirs :

M. Devaux pouvoir à M. Bauer, Mme Stoffaes pouvoir à Mme Carage, M. Bonnaud pouvoir à M. Fagède, M. Chaignaud pouvoir à M. Comby (à partir de la question n° 06-06-13), Mme Mariette pouvoir à Mme Lis, Mme Penon Planel pouvoir à Mme Ducroquet, Mlle Jegou pouvoir à M. Sébillet, Mme Landas pouvoir à M. Imbert, M. Bélich pouvoir à Mme Liedts, Mme Bunel pouvoir à Mme Gross

Secrétaire de Séance : M. Francis Barrier.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 mai 2006 est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juin 2006 est approuvé à la majorité. Il est précisé que M. Bauer et Mme Liedts, absents lors de la séance précitée, se sont abstenus.

I - Compte administratif 2005 (ville) : affectation du résultat (question n° 06-06-01)

Le conseil municipal, à la majorité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2005 du budget de la ville, soit 1 852 661,40 €, à la section d'investissement, au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* ».

Il est précisé que Mmes Aubry, Baquin, M. Bélich, Mme Carage, MM Chaignaud, Comby, Imbert, Mmes Landas, Liedts et Stoffaës se sont abstenus.

II - Compte administratif 2005 (assainissement) : affectation du résultat (question n° 06-06-02)

A la majorité, le conseil municipal, affecte le résultat d'exploitation constaté au compte administratif 2005 du budget de l'assainissement, soit 120 665,40 €, comme suit :

- 65 388,67 € à la section d'exploitation
- 55 276,73 € à la section d'investissement.

Il est précisé que Mme Carage, M. Chaignaud et Mme Stoffaës ont voté contre. Mmes Aubry, Baquin, MM Barrier, Bauer, Bélich, Comby, Devaux, Imbert, Mmes Landas, Liedts et M. Meurant se sont abstenus.

III - Redevance communale d'assainissement : adaptation (question n° 06-06-03)

A la majorité, le conseil municipal décide de porter, à compter du 1^{er} octobre 2006, à 0,4200 € par m³ d'eau le montant de la part communale de la redevance d'assainissement. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, la commune a décidé de soumettre au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée de 50 % les riverains qui ne se seraient pas raccordés à l'égout, desservant leur habitation, dans les deux ans suivant sa mise en service. Il est précisé que le délai de deux ans court à partir de la date de réception des travaux.

En conséquence, il décide de modifier les crédits de la ligne 7061 du budget 2006 du service d'assainissement de façon à tenir compte de la modification tarifaire susvisée.

Il est précisé que Mmes Aubry, Baquin, MM Barrier, Bauer, Bélich, Mme Carage, MM Chaignaud, Comby, Devaux, Imbert, Mmes Landas, Liedts, M. Meurant et Mme Stoffaës se sont abstenus.

IV - Subvention CCAS 2006 : ajustement (question n° 06-06-04)

Pour permettre aux agents des services sociaux d'assurer au mieux leurs missions, des formations régulières leur sont proposées. En effet, ces agents sont amenés à traiter des situations parfois délicates.

Les crédits nécessaires au financement des formations susvisées étaient jusqu'alors inscrits au budget du centre communal d'action sociale (CCAS). Néanmoins, il convient que ces formations, lorsqu'elles s'adressent à du personnel employé par la commune, soient financées par le budget ville. De plus, la centralisation au sein de la direction des ressources humaines des actions de formation permet d'assurer une plus grande cohérence en ce domaine. Par contre, la formation dispensée au personnel figurant au tableau des effectifs du CCAS restera financée par le budget de ce dernier, la direction des ressources humaines assurant cependant la mise en œuvre de ces actions.

La subvention octroyée au CCAS pour 2006, par délibération n° 05-08-07 du 16 décembre 2005, s'élevait à 190 000 € et incluait la prise en charge par le CCAS des frais de formation de l'ensemble du personnel des services sociaux. Il convient, par conséquent, de réduire le montant de cette subvention et ce à hauteur de 10 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réduire de 10 000 € la subvention de fonctionnement accordée au CCAS au titre de l'année 2006, ce qui porte le montant de ladite subvention à 180 000 €. Il est précisé, qu'en conséquence, la somme de 10 000 € sera déduite du dernier versement à intervenir au profit du CCAS.

V - Budget supplémentaire ville 2006 (question n° 06-06-05)

A la majorité, le conseil municipal, adopte le budget supplémentaire ville 2006 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, compte tenu des reports et de la reprise du résultat 2005, à :

- section de fonctionnement : -715 810,32 €
- section d'investissement : 3 597 296,93 €.

Il est précisé que Mme Aubry, MM Barrier, Bauer, Bélich, Chaignaud, Comby, Devaux, Imbert, Mmes Landas, Liedts et M. Meurant ont voté contre. Mmes Baquin, Carage et Stoffaës se sont abstenues.

VI - Budget supplémentaire assainissement 2006 (question n° 06-06-06)

Le conseil municipal, à la majorité, adopte le budget supplémentaire du service de l'assainissement 2006 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, compte tenu des reports et de la reprise du résultat 2005, à :

- section d'exploitation : 113 030,00 €
- section d'investissement : 27 751,64 €.

Il est précisé que Mme Aubry, MM Barrier, Bauer, Bélich, Mme Carage, MM Chaignaud, Comby, Devaux, Imbert, Mmes Landas, Liedts, Stoffaës et M. Meurant ont voté contre. Mme Baquin s'est abstenue.

VII - Convention d'occupation précaire de terrains appartenant à l'Etat au lieudit Les Andréisis : renouvellement (question n° 06-06-07)

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir avec l'Etat en vue de permettre à la commune de continuer à utiliser, à usage de terrains de sport, les parcelles cadastrées BH 244, 245, 259 à 272 et 396, d'une superficie de 14 738 m², sises au lieudit *Les Andréisis*. Il est précisé que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2006 moyennant le paiement d'une redevance de 230 €.

VIII - Dénomination d'une place publique (question n° 06-06-08)

Par courrier du 5 mai 2006, M. Louis-Marie Chauvet, curé de Saint-Leu-la-Forêt, a exprimé le souhait de voir dénommer *place Jean-Paul II* l'espace public situé entre l'église et le presbytère et ce en référence à l'action du souverain pontife disparu le 2 avril 2005. Peu après la mort de Jean-Paul II, M. Meurant, conseiller municipal, et le président de la conférence St Vincent de Paul avaient déjà exprimé une telle demande. A cette époque, il leur avait été précisé que le projet ne serait présenté au conseil municipal qu'à la condition qu'il soit soutenu par des responsables de la paroisse catholique.

Jamais, en effet, un pape n'avait été aussi loin sur la voie du dialogue entre les religions et les peuples et n'avait autant œuvré en faveur de la paix. Il est le premier à avoir voulu le dialogue avec les juifs et à avoir reconnu le crime de la *Shoah*. Ensuite il a ouvert le dialogue avec les musulmans.

En vingt-cinq ans de pontificat, plus de cent pays ont reçu la visite officielle de ce *pape voyageur* qui déplaçait les foules. Cet homme a par ailleurs fait preuve d'un vrai charisme auprès des jeunes au cours des *journées mondiales de la jeunesse*. Pourtant, cet homme engagé et ouvert sur le monde cultivait un rigoureux conservatisme sur les questions morales avec des prises de position contre l'avortement et la contraception.

Bien que la commission *Urbanisme*, réunie le 2 juin 2006, ait émis un avis défavorable sur ce projet de dénomination de la place susvisée, M. le Maire demande à chacun de se prononcer selon son intime conviction, tout en rappelant, qu'il y a moins de deux semaines, le maire de Paris a décidé d'attribuer le nom de Jean-Paul II à la place devant la basilique de Paris.

Suite à la mise aux voix de la proposition susvisée, il apparaît que :

- M. le Maire, Mme Aubry, MM Barrier, Bauer, Devaux, Mme Gross, M. Imbert, Mmes Landas, Lis, MM Meurant et Sébillet ont voté en faveur de cette dénomination

- Mme Baquin, M. Bonnaud, Mme Bunel, M. Descamps, Melle Jégou et Mme Stoffaës se sont abstenus

- Mme Baduel, MM Bennadja, Bélieh, Mme Carage, M. Chaignaud, Mme Codron, MM Comby, Delgado, Mme Ducroquet, M. Fagède, Mmes Liedts, Mariette, M. Mercou, Mme Penon Planel et M. Sauboua ont voté contre.

En conséquence, il n'est pas répondu favorablement à la demande de dénomination précitée.

IX - Quotients familiaux : actualisation du barème pour l'année scolaire 2006/2007 (question n° 06-06-09)

Le conseil municipal, à l'unanimité, actualise pour l'année scolaire 2006/2007 les tranches de revenus qui serviront à la détermination du quotient familial applicable aux prestations périscolaires et aux séjours d'été avec hébergement organisés par la commune, et ce sur la base du taux de revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) au 1^{er} juillet 2006.

X - Prestations périscolaires : actualisation des tarifs (question n° 06-06-10)

A la majorité, le conseil municipal revalorise, pour l'année scolaire 2006/2007, de 1,7 % les tarifs des prestations périscolaires suivantes : études surveillées élémentaires, centres de loisirs maternels et primaires et école du sport. Il est précisé que cette revalorisation correspond au taux moyen de l'inflation sur les douze derniers mois.

Dans le cadre de l'organisation de mini-séjours avec nuitées pour les enfants fréquentant les centres de loisirs pendant les vacances scolaires, il décide de fixer un tarif unique pour les centres de loisirs maternels et élémentaires sur la base du tarif journée élémentaire multiplié par deux, soit :

QUOTIENTS	TARIFS 2006/2007
	Journée maternelle et élémentaire avec nuitée
Tranche	
G (hors commune)	34,22 €
F	27,56 €
E	19,28 €
D	16,54 €
C	13,78 €
B	9,64 €
A	6,90 €

Il est précisé que M. Bélieh, Mmes Landas, Liedts et M. Imbert se sont abstenus.

XI - Association l'Hiver musical : avenant à la convention de partenariat (question n° 06-06-11)

Depuis quatre ans, l'association l'*Hiver musical* organise avec le soutien de la ville un festival de musiques classiques s'appuyant sur une thématique différente chaque année. Dans ce cadre, une convention de partenariat a été conclue le 5 juillet 2005 pour une durée de trois ans avec l'*Hiver musical* et ce en vertu de la délibération n° 05-05-12 du 27 juin 2005. L'article 6 de cette convention prévoit qu'un avenant annuel vient fixer les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les deux parties contractantes.

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer pour l'année 2006 un avenant à la convention susvisée. Outre la définition des objectifs assignés à l'association en cohérence avec les orientations politiques de la ville dans le domaine culturel, en particulier en direction des jeunes, l'avenant précité définit la thématique, la programmation et la subvention allouée à l'*Hiver musical* pour l'année 2007 (soit 6 700 €, étant précisé qu'une avance de 4 200 € sera versée en septembre 2006 afin que l'association puisse réserver les prestations des artistes et intervenants et que le versement du solde interviendra en janvier 2007).

MM Bélah, Comby et Mme Liedts ont voté contre. Mme Bunel, MM Delgado, Descamps et Mme Mariette se sont abstenus.

XII - Bibliothèque *Albert Cohen* - modalités de fonctionnement (question n° 06-06-12)

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour pour instruction complémentaire.

XIII - Association *Les Loupandises* : subvention de fonctionnement 2006 (question n° 06-06-13)

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue, au titre de l'exercice 2006, à l'association *Les Loupandises* une subvention d'un montant de 3 000 € dont le versement sera effectué en une seule fois.

XIV - Contrat *temps libre* conclu avec la CAF : avenant n° 5 (question n° 06-06-14)

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer un avenant n°5 au contrat *temps libre* n° 98-12 conclu le 31 décembre 1998 avec la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, avenant visant à prolonger de six mois la durée dudit contrat, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2006.

XV - Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois (question n° 06-06-15)

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à la majorité, actualise le tableau des effectifs et, en conséquence, approuve le tableau général des emplois qui en découle.

Il précise, qu'à défaut de candidature adaptée au profil d'un fonctionnaire, le poste de rédacteur destiné à la direction de l'éducation et de la jeunesse pourra être pourvu par un agent non-titulaire, détenteur au minimum du baccalauréat et ce dans l'attente que l'intéressé passe le concours correspondant à son emploi. La rémunération de cet agent pourra alors tenir compte de son expérience professionnelle.

MM Chaignaud et Comby se sont abstenus. MM Barrier, Bauer, Devaux et Meurant n'ont pas pris part au vote.

XVI - Personnel communal : conditions de rémunération de l'encadrement de la pause méridienne (question n° 06-06-16)

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'abroger la délibération du 8 décembre 1978 relative à la surveillance des restaurants scolaires.

Il fixe la rémunération des personnels amenés à participer au service d'encadrement de la pause méridienne comme suit :

Vacation de 2 h	Vacation de surveillance (sans activité principale dans les services municipaux)	Rémunération accessoire d'un agent territorial non-titulaire pour une vacation de surveillance	Rémunération accessoire d'un agent territorial titulaire pour une vacation de surveillance	Rémunération accessoire d'un fonctionnaire territorial désigné comme référent pour une vacation de surveillance
Enseignants	<u>Barème ministériel horaire x 2</u>			
Non-enseignants	22,00 € bruts	22,00 € bruts	19,68 € bruts	22,50 € bruts

XVII - Contrats d'assurance de la commune : résiliation (question n° 06-06-17)

Après une suspension de séance de cinq minutes, cette question est retirée de l'ordre du jour et reportée à la séance du conseil municipal du 8 juillet 2006 afin de permettre une instruction complémentaire du dossier. Ainsi, il convient notamment d'étudier si le recours à la notion de résiliation à titre conservatoire peut être envisagé. Toutes les informations nécessaires seront transmises aux conseillers municipaux dans les meilleurs délais afin que ces derniers puissent délibérer le 8 juillet 2006.

XVIII - Installation d'un conseiller municipal au sein des commissions (question n° 06-06-18)

M. Jean-Etienne Liotard, conseiller municipal démissionnaire, a été remplacé par Mme Janine Aubry. Sur la base des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'installation de Mme Aubry au sein des commissions municipales.

Mme Aubry, ayant exprimé le souhait de faire partie de la commission *Animation et vie culturelle*, le conseil municipal, à la majorité, procède à la nomination de l'intéressée au sein de ladite commission. Il est précisé que Mme Aubry s'est abstenue lors de ce vote et que, pour mémoire, M. Liotard faisait déjà partie de la commission susvisée.

XIX - Compte rendu des décisions du maire (question n° 06-06-19)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 3 mai au 22 juin 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 23 heures 50 minutes.

Le Maire

Jean Le Gac

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales